

A_2017_8

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police "spéciale, en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux" du maire au président de l'EPCI

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale », en matière de "d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux " du maire au président de l'EPCI.

Le maire de la commune d'Aussac-Vadalle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'article 9 de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative aux pouvoirs de police spéciale concernant le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Charente,

Considérant que la communauté de communes Cœur de Charente exerce une compétence en matière de *création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux* ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence « *création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux;* » ;

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 3 : Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de Communes Coeur de Charente.

Fait à Aussac-Vadalle, le 12 juin 2017

Le Maire, Gérard LIOT